



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 24 MAI 2026
Délibération N°2026-07-07-CAGNM

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE (CAGNM) AUX 2EMES ASSISES OUTRE-MER DE LA BIODIVERSITE « OCEAN INDIEN » – ANNEE 2026

Date d'affichage :
2026

Date de la convocation :
15- 05 - 2026

En exercice :
40 membres

Présents : 24
Absents : 16
Procurations : 00
Votants : 24
Pour : 24
Abstention : 00
Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
03 pages, 00 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 24 mai à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h28.

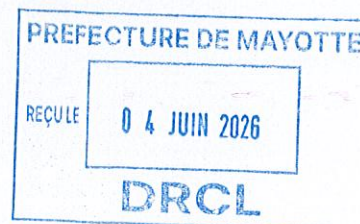
Les membres présents en séance (24) :

KASSIDI Roukia, AHAMADI Saïd Raos, MANRIFA Fazouili, HALIFA Moina Maoulida, GOULAME Djamaldine, AHAMADI Mariame, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, ANTURE Sahali, Zainabou ASSANI, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, ALI Saïd, MAHAMOUDOU M'Dallah, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, MAENROUF Nailou Saïd, HASSANI Chayibati, BOINALI Soilihi, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUECHI Ahmed, MIRADJI Moïhedja, HANAFFI Marib.

Les membres absents (16) :

CHAHARANI Baharoussoifa, Anli LAZA, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, BACO Charafidini, ALI MADI Houssouna, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, HADJ MHOKO Issoufi, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba.

Les membres ayant donné procuration (00) :



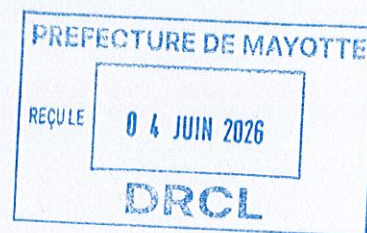
Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Madame Zainabou ASSANI a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 24 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération.

Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17

et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-07-09-CAGNM relative à l'engagement de la CAGNM dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Intercommunale ;

Vu le programme d'actions de la CAGNM en faveur de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;

Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;

Considérant l'intérêt communautaire attaché à la participation de la collectivité à des événements de portée régionale et nationale en lien avec les politiques environnementales ;

Considérant l'engagement de la CAGNM dans des projets de préservation, de restauration et de valorisation de la biodiversité sur le territoire du Grand Nord de Mayotte ;

Considérant que les 2èmes Assises Outre-mer de la Biodiversité « Océan Indien » se tiendront les 29 et 30 septembre 2026 au Pôle d'Excellence Rurale (PER) de Coconi, en duplex avec les Assises Nationales de la Biodiversité organisées à Tours ;

Considérant que cette manifestation constitue un espace d'échanges, de valorisation des initiatives locales et de renforcement des politiques publiques environnementales en faveur de la biodiversité ;

Considérant la sollicitation adressée à la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte afin de participer à cet événement en qualité de partenaire institutionnel ;

Considérant l'intérêt pour la CAGNM de valoriser ses actions engagées notamment dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale, de la restauration écologique des milieux naturels et de la gestion des milieux aquatiques et littoraux ;

Après en avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte aux 2èmes Assises Outre-mer de la Biodiversité « Océan Indien » organisées les 29 et 30 septembre 2026 à Mayotte ;

Article 2 :

D'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de **5 000 €** (cinq mille euros) au titre du partenariat institutionnel lié à l'organisation de cet événement ;

Article 3 :

De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire de l'exercice concerné ;

Article 4 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et tout document administratif, financier ou juridique afférent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 02 juin 2026

Zainabou ASSANI
Secrétaire de séance



La Présidente,



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.